

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	12
Total des voix : 17		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_01**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI et Georges BOTELLA**A donné pouvoir :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER (1 voix)**ELECTION du 1^{er} et du 7^{ème} VICE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR VERDON**

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;
Vu le règlement intérieur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu l'élection partielle des membres du Bureau en séance du comité syndical du 7 septembre 2023 suite à la démission de M. Alain SAVARY, et au cours de laquelle M. Jacques AVANIAN a été élu membre du Bureau.

Vu l'élection partielle des membres du Bureau en séance du comité syndical du 1^{er} février 2024 suite au remplacement de Mme Sophie VAGINAY RICOURT, et au cours de laquelle M. Georges BOTELLA a été élu membre du Bureau.

Les membres du Bureau se sont réunis afin de procéder à l'élection du 1^{er} vice-Président et du 7^{ème} vice-président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, postes précédemment occupés respectivement par Mme Sophie VAGINAY-RICOURT et M. Alain SAVARY.

Pour rappel, les statuts prévoient que :

- si le Président n'est pas un conseiller régional, le 1^{er} vice-président est obligatoirement un conseiller régional.
- au moins un vice-président doit être issu d'une commune ayant adhéré au syndicat mixte seulement au titre de l'objet 2.

Pour le poste de 1^{er} vice-président

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

M. Georges BOTELLA est candidat.

Les membres du Bureau à l'unanimité n'ont pas souhaité voter à bulletin secret et ils ont souhaité procéder à ce vote à main levée.

Après le vote de chacun des membres du Bureau, le Président a proclamé les résultats suivants :

M. Georges BOTELLA : 17 voix

Le Président proclame élu 1^{er} vice-Président du syndicat mixte, à l'unanimité, M. Georges BOTELLA.

... / ...

Pour le poste de 7^{ème} vice-président

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 7^{ème} Vice-Président.

M. Jacques AVANIAN est candidat.

Les membres du Bureau à l'unanimité n'ont pas souhaité voter à bulletin secret et ils ont souhaité procéder à ce vote à main levée.

Après le vote de chacun des membres du Bureau, le Président a proclamé les résultats suivants :

M. Jacques AVANIAN : 17 voix

Le Président proclame élu 7^{ème} vice-Président du syndicat mixte, à l'unanimité, **M. Jacques AVANIAN**.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

DEL24_02_B1_01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP


DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_02**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :****Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1 représentant des départements (2 voix) :** **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** **Jean-Charles BORGHINI****Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ;**1 Porteur de 2 voix :** **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE**1 Porteur de 3 voix :** **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Travaux d'urgence sur le bassin du haut-Verdon suite à la crue des 1er et 2 décembre 2023 (Enlèvement d'embâcles, abattages et confortement de la digue des Relarguiers)**
Modification des plans de financements

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Bureau en date du 7 décembre 2023 n° 23-12-B9-12 et n° 23-12-B9-13

Le Président expose,

Une crue a eu lieu les 1^{er} et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon. Un épisode météorologique chargé en précipitations s'est couplé à un redoux soudain et marqué qui a entraîné par fonte le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits du Verdon et de certains de ses affluents ont alors grossi, sans atteindre des débits de débordements. Néanmoins le fort charriage, le transport de flottants et les vitesses importantes ont entraîné de nombreux désordres sur les berges, de nombreuses chutes d'arbres et un embâclement important sur certains secteurs.

Un fort embâclement a été constaté tout le long du haut Verdon et de ses affluents comme la Chasse ou l'Issole suite à la crue. La DDT a validé un principe d'intervention en urgence sur les embâcles au droit des enjeux (essentiellement des villages) et jusqu'à 300 mètres en amont des ponts. Certains abattages d'arbres, dont la stabilité est menacée par l'érosion de la berge, ont également été prévus. Ces travaux ont été réalisés pour limiter les conséquences d'un éventuel prochain épisode de crue sur les ouvrages d'art et les bâtiments à proximité de ces cours d'eau.

Les interventions réalisées en urgence sont les suivantes :

- Colmars-les-Alpes sur le Verdon au droit des terrains de tennis ;
- Villars-Colmars sur le torrent de la Chasse en amont du pont de la RD2 ;
- Beauvezer sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont de Villars-Heyssier ;
- Thorame-Haute sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont d'Ondres ;
- Allons sur le Verdon en amont et en aval du pont de la gare ;
- Saint-André-les-Alpes sur le Verdon au droit du pont de Méouilles ;
- Thorame-Basse sur l'Issole en amont du pont de la Bâtie (pont de la RD2).

Par ailleurs, la digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer a subi une érosion sur quarante mètres en amont de direct du pont de Villars-Heyssier. Cette érosion menaçait la tenue de l'ouvrage sur une prochaine crue, avec l'exposition directe du pont et de la route départementale. La digue des Relarguiers est classée par arrêté préfectoral au titre de la réglementation sur les digues de 2007, elle fait également l'objet d'une demande de régularisation au titre du décret digues de 2015 par l'EPAGE. Un confortement d'urgence a été réalisé sur le linéaire

... / ...

de 40 mètres. La pose de blocs non liaisonnés a été effectuée en prévision d'une éventuelle prochaine crue. Une réflexion plus pérenne devra par la suite être menée sur le devenir de cet ouvrage.

Les plans de financement de ces deux opérations validées par le bureau du 7 décembre 2023 sont modifiés comme suit :

Plan de financement TTC – Travaux d'urgence d'enlèvement d'embâcles et d'abattage

Coût Travaux TTC	208 188 €
(173 490 € HT)	
Financement Etat-DSEC (40% du TTC)	83 275 €
Financement Région (25% du HT).....	43 372 €
Autofinancement	81 541 €
<i>(Autofinancement assuré par les cotisations annuelles des 7 intercommunalités)</i>	

Plan de financement TTC – Travaux d'urgence sur la digue des Relarguiers à Beauvezer

Coût Travaux TTC	92 076 €
(76 730 € HT)	
Financement Etat-DSEC (40% du TTC)	36 830 €
Financement Région (25% du HT).....	19 183 €
Autofinancement assuré par la CCAPV	36 063 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL TTC DE L'OPERATION :

COUT TOTAL Travaux TTC.....	300 264 €
(250 220 € HT)	
Financement Etat-DSEC (40% du TTC)	120 105 €
Financement Région (25% du HT).....	62 555 €
Autofinancement (67 560 € + 50 044 € TVA)	117 604 €

D'autres sources de financement seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

Ajoutons à cela que l'Etat doit retrancher une somme au montant total des travaux sur laquelle la subvention DSEC sera calculée pour prendre en compte la vétusté initiale des ouvrages sur lesquels les interventions sont réalisées. Il est donc très probable que la subvention accordée soit largement inférieure à celle demandée et présentée dans le dossier de demande de subvention.

Concernant les travaux de confortement de la digue des Relarguiers, bien qu'il s'agisse d'une action inscrite en investissement, les demandes de subvention sont tentées sur le montant TTC, la récupération du FCTVA n'étant pas certaine pour l'instant compte tenu de l'évolution de la réglementation en cours concernant la récupération du FCTVA pour les opérations faites pour compte de tiers et compte tenu du processus d'automatisation du FCTVA (la vérification est en cours auprès de la trésorerie /préfecture). Il est probable que l'Etat finance plus certainement sur le montant HT ; c'est la CCAPV qui apportera l'autofinancement et le financement de la TVA au final une fois déduite les subventions réellement obtenues.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver les opérations ainsi présentées et leurs plans de financement modifiés,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

**Délibération
n°24_02_B1_03****Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :****Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1 représentant des départements (2 voix) :** **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** **Jean-Charles BORGHINI****Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Entretien des bâtis, des espaces fréquentés et patrimoniaux des domaines de Valx et Félines - année 2024**Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon
Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le Président expose,

Le site de Valx-Félines est propriété du Conservatoire du littoral (CEL) depuis les années 1990-2000 et depuis 1999, le Parc du Verdon en est gestionnaire et y a installé sa maison de Parc, siège administratif et lieu d'accueil du public. En tant que gestionnaire du site, le Parc du Verdon est responsable de l'accueil du public sur ce site, de son bon entretien et de sa mise en valeur.

Le plan de gestion du domaine de Valx-Félines identifie clairement le besoin d'entretien des espaces comme une priorité. Depuis 2012, un agent d'entretien assure cette mission sur l'équivalent d'un mi-temps. Ce travail permet une action efficace au quotidien.

Le Conservatoire du littoral a réalisé deux nouvelles acquisitions : le domaine de St Saturnin et prochainement le domaine de Brunias, limitrophes et imbriqués dans les domaines de Valx-Félines. Le CEL prévoit au court de l'année 2024 de confier les parcours de St Saturnin, le domaine de Brunias et celui de Gorge-Fère en gestion au Parc naturel régional qui va de ce fait devoir entretenir un site plus vaste.

En 2024 le Parc du Verdon porte la mise en place d'un verger conservatoire sur des parcelles du domaine.

Il est proposé de poursuivre l'action d'entretien des domaines sur l'année 2024 et de solliciter pour cela des subventions dans le cadre de la convention pour la mise en valeur des terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres prévoyant la mobilisation de moyens par le Conservatoire du littoral, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence sur les sites du Conservatoire dans les Alpes de Haute Provence.

En 2024 :

→ Une enveloppe est réservée pour l'agent d'entretien qui travaillera à 80% et consacrera 54% de son temps de travail à l'entretien du domaine (18 500 €).

→ Une enveloppe a été négociée pour participer au salaire des gardes du littoral qui assume la mission de surveillance sur le site et celui de St Saturnin (approximativement 12j de travail ou 100 h de patrouilles) (2 000 €).

→ Comme les années précédentes une enveloppe est demandée afin de réaliser des prestations extérieures spécifiques ne pouvant être réalisées par l'agent d'entretien (2 500 €).

... / ...

→ Enfin, une dotation exceptionnelle a aussi été demandée pour permettre la mise en place d'un verger conservatoire sur le domaine et notamment l'achat d'équipements (qui ne doivent pas excéder 20% du montant total de l'opération de gestion : 5 750 €) (pompe solaire pour remplissage du bassin, station de pompage au bassin, réseau primaire, asperseurs des parcelles qui seront plantées en 2024...).

Cout total TTC : 28 750 €
Conseil départemental 04 (40%) : 11 500 €
Conseil régional (40%) : 11 500 €
Autofinancement (20 %) : 5 750 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL24_02_B1_03

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_04Etaients présents :7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.Défi Famille à biodiversité positiveVu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a initié l'opération « Défi Famille à biodiversité positive » en 2018, soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité. Le Parc du Verdon s'est inscrit dans la démarche en 2023. Il s'agit d'un programme expérimental pour une dizaine de familles pour réaliser des économies d'énergie, de s'alimenter et jardiner de manière à diminuer nos impacts sur la biodiversité.

Pour aider les familles à changer les habitudes du quotidien (alimentaires, d'éclairage, de jardinage, d'entretien...) ayant un effet négatif sur la biodiversité, il est nécessaire de les accompagner. Il a été choisi de les guider par le biais de 7 ateliers de mise en situation et de rendez-vous convivial.

Suite à un appel à communes volontaires, la coordination de l'opération sera confiée aux collectifs d'animation Artuby Jabron (association locale travaillant auprès des familles sur un canton de 9 communes) qui est ancrée sur le territoire de l'action. Elle sera chargée du recrutement et de l'animation du lien entre les familles participantes durant toute la durée de l'opération. Certaines animations pourront lui être confiées suivant ses compétences internes. Elle réalisera le bilan de l'opération conjointement avec le Parc (évaluation, retour d'expérience et restitution).

Thématiques et exemples d'ateliers

- Biodiversité et alimentation : du jardin à l'assiette : comment bien mener son compost ; comment favoriser un sol vivant au jardin, de la forêt/prairie à l'assiette ; Comment prélever en milieu naturel sans impacter la ressource ; comment consommer sans gaspiller ; lien avec notre biodiversité interne (corps / santé).
- Biodiversité et éclairage public et privé : comment s'éclairer sans impacter fortement la biodiversité environnante et notre santé.
- Biodiversité et entretien de la maison : comment fabriquer et utiliser nos produits ménagers de manière respectueuse de l'environnement et de notre santé ? Eviter les dangers de rémanence de ces produits dans les milieux naturels.

Coût total TTC : 10 938 €

Office Française de la Biodiversité (80 %) 8 750 €

(prestations de coordination locale, de communication et achat de matériel et de matière première)

Autofinancement (20 %) 2 188 €

(valorisation du temps de travail des techniciens)

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

*Président
Bernard CLAP*



DEL24_02_B1_04

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_05**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Contrat territoire lecture - année 3**Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Dans le cadre de sa convention pluriannuelle signée en 2020 avec la DRAC, le Parc naturel régional du Verdon porte, avec l'association le Plancher des chèvres, un contrat territoire lecture pour une durée de trois années – mi-2020 à mi-2023.

Ce contrat vise à développer le livre et la lecture sur le territoire du Parc, et notamment les zones les moins structurées autour de la lecture publique. L'action se déroule sur la zone de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon qui, au regard du diagnostic posé, n'est pas organisée en réseau et dont l'intercommunalité ne dispose pas de compétence culture, même si plusieurs acteurs du livre coexistent.

Les membres de la commission culture souhaitent maintenir l'action sur cette zone du territoire pour les trois années du contrat afin d'asseoir et de consolider les bases (cf. commission de novembre 2021).

Avec le COVID le contrat territoire lecture s'est décalé dans le temps, et se réalise entre fin 2023 et le premier semestre 2024 qui correspond à la dernière année de réalisation.

Le projet pour l'année 2023-2024 s'oriente autour de 2 axes que l'on retrouve dans tout contrat territoire lecture :

- Accueil d'une autrice en résidence (temps de résidence pour créer son œuvre + temps de présentation de son travail) – après appel à projet et sélection par un jury, c'est Estelle Granet qui est choisie pour la résidence autour d'un projet d'écriture d'album jeunesse.
- Temps de médiation culturelle et artistique mené sous la forme d'ateliers par l'autrice. Ils prendront la forme de rdv grand public à Aups et à Aiguines, et de projets scolaires avec les écoles d'Aiguines et des Salles-sur-Verdon, et le collège d'Aups. D'autres artistes viendront enrichir le dispositif.

Il est souhaité, au travers de ces intervenants, questionner le thème « mémoires et paysages ».

Le plan de financement intègre des reports des années 1 et 2 du contrat de crédits non consommés.

Coût total TTC :.....23 577,37 €
 Etat – crédits DRAC année 3 (80 %).....15 000,00 €
 Autofinancement Parc (20 %)3 750,00 €
 Reliquat subvention Etat des années 1 et 24 827,37 €

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL24_02_B1_05

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_06**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :****Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1 représentant des départements (2 voix) :** **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** **Jean-Charles BORGHINI****Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**« Manger Verdon 2024 : plus d'autonomie et moins de gâchis »**Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le Domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du Littoral depuis les années 90. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans.

Depuis la création de la ferme pédagogique en 2014, le Parc porte sur le domaine un projet pédagogique centré sur l'agriculture et l'alimentation. Il accueille ainsi des groupes de jeunes (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs...) mais aussi des visiteurs (habitants et touristes) à qui sont proposés divers ateliers/stages/événements.

Dans la perspective d'alimenter son offre pédagogique, le Parc a déposé en 2020 un premier dossier « Manger Verdon et gaspiller moins » à la DREAL. L'action qui devait être réalisée en 2020-2021 a été étendue à l'année 2022 en raison de la crise sanitaire qui avait contraint à reporter de nombreuses animations notamment toutes les animations scolaires. Cette 1^{ère} action est terminée.

Pour lancer une deuxième action Manger Verdon (2023-2024), une nouvelle demande de subvention pour un financement FNADT a été faite en 2023. Celle-ci ayant été refusée à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Parc a construit un nouveau projet 2024-2025 recentré sur quelques actions en partenariat avec Provence Alpes Agglomération et la Fondation Crédit agricole Provence Côte d'azur.

Les objectifs du nouveau projet sont de poursuivre la dynamique lancée avec la ferme pédagogique et monter un projet visant à limiter le gaspillage alimentaire, tout en favorisant l'autonomie alimentaire et l'accès pour les habitants, y compris les plus précaires, à une alimentation de proximité et de qualité.

Le projet vise à :

- Initier de nouvelles pratiques alimentaires par la découverte ou redécouverte de gestes et de savoirs, ainsi que par des échanges réciproques de savoir-faire.
- Favoriser la lutte contre la précarité alimentaire en mixant les publics pour accompagner les personnes les plus précaires sans les stigmatiser.
- Favoriser les débats et éveiller la prise de conscience sur les questions alimentaires, agricoles et de santé
- Initier des dynamiques collectives pour favoriser l'entraide à l'échelle des villages, des quartiers.

... / ...

- Aborder la question du gaspillage à l'échelle de l'ensemble du processus alimentaire, depuis la production jusqu'à la consommation en passant par la récolte et la transformation.
- Mêler réflexion et pratiques pour conduire à des changements dans les pratiques quotidiennes.

Ce programme prendra diverses formes (échanges réciproques de savoirs, stages, initiations ou formations, évènements...) et s'adressera à des publics variés (restaurateurs professionnels, habitants de tout âge).

Cout total TTC : **9 220 €**
Provence Alpes Agglomération : 2 876 €
Fondation Crédit agricole : 4 500 €
Autofinancement : 1 844 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL24_02_B1_06

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_07**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon (2024-2025)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon, et conformément aux orientations validées lors du comité de gestion des Zones humides du 27 novembre 2023 et de la commission GEMAPI du 24 novembre 2023, il est proposé une mise en œuvre opérationnelle des actions à partir du printemps 2024.

Axe 1 « Animer la mise en œuvre du PGSZH du bassin versant du Verdon » : le plan de gestion stratégique prévoit la création de supports de communication permettant une diffusion optimale du porter à connaissance des mises à jour de l'inventaire 2022.Le nouvel inventaire des zones humides du bassin-versant du Verdon et du territoire du Parc est consultable en ligne (SIT), mais il est nécessaire pour son porter à connaissance de s'appuyer également sur d'autres outils de communication, comme un **feuillelet illustré** reprenant la liste et la cartographie des zones humides, principalement à l'attention des intercommunalités et des communes.**Axe 5 « Améliorer la connaissance sur les zones humides » :** la connaissance est loin d'être suffisante sur l'ensemble des zones humides et nécessite une amélioration en continu. En accord avec le comité de gestion des Zones humides (GEMAPI), il a ainsi été proposé d'améliorer cette connaissance (flore, habitats et faune) sur une vingtaine de zones humides tous les ans/2 ans. Le volet flore et habitats fera l'objet d'une prestation d'inventaire tandis que le volet inventaire faune sera réalisé en régie, mais nécessitant l'acquisition de petit matériel. Les zones humides retenues sont sélectionnées équitablement sur le bassin versant et répondent aux critères de priorités fixés en comité de gestion. Dans la mesure du possible, afin d'éviter une année creuse, il serait souhaitable que ces inventaires puissent démarrer dès le printemps 2024 et seront échelonnés sur 2024 et 2025.**Axe 6 : « Elaboration d'une stratégie foncière »** Une convention va être signée avec la SAFER afin d'être informé des mouvements fonciers des zones humides sur le territoire.**Axe 7 « Mener une réflexion globale sur une gestion adaptative face au changement climatique ».** Au regard des zones humides du territoire, ont été retenus comme indicateurs de suivi de l'évolution des zones humides et guider la gestion :

- suivis de flore et de l'état de conservation des habitats naturels, inventaires et suivis des orthoptères (déjà menés en 2018 sur une vingtaine de sites, avec prévision de tableur sur une trentaine de sites en 2025 et à terme), des odonates (sur des sites avec eau stagnante la majeure partie de l'année) –suivis reconductibles avec le protocole Rhoméo ;

... / ...

- suivi piézométrique au maximum sur 5 zones humides (sur puits existants, en grands plans humides ou en bordure de cours d'eau) pour suivi de l'alimentation en eau des zones humides.

L'objectif de ces études est de pouvoir rédiger des notices de gestion (5 par an au moins) sur les secteurs visités. Ainsi un dossier global sera déposé en début 2024 avec un démarrage échelonné 2024-2025.

Conseil régional : demande de subvention sur 2 ans 2024 - 2025

Coût total 2024-2025 TTC : 147 300 €
Agence de l'eau 72 433 €
Conseil régional 43 460 €
Autofinancement 31 407 €

Fonctionnement :

Total TTC : 132 700 €
Agence de l'eau (50 %) 66 350 €
Conseil régional (30 %) 39 810 €
Autofinancement (20 %) 26 540 €

Investissement :

Total TTC : 14 600 €
Total HT : 12 166 €
Agence de l'eau (50 % du HT) 6 083 €
Conseil régional (30% du HT) 3 650 €
Autofinancement 2 433 € (+ 2 434 € de TVA)

Agence de l'eau : demande de subvention 2024

Coût total 2024 TTC : 65 200 €
Agence de l'eau 31 383 €
Conseil régional 18 830 €
Autofinancement 14 987 €

Fonctionnement :

Total TTC : 50 600 €
Agence de l'eau (50 %) 25 300 €
Conseil régional (30 %) 15 180 €
Autofinancement (20 %) 10 120 €

Investissement :

Total TTC : 14 600 €
Total HT : 12 166 €
Agence de l'eau (50 % du HT) 6 083 €
Conseil régional (30% du HT) 3 650 €
Autofinancement 2 433 € (+ 2 434 € de TVA)

Agence de l'eau : demande de subvention 2025

Fonctionnement :

Total TTC 2025 : 82 100 €
Agence de l'eau (50 %) 41 050 €
Conseil régional (30 %) 24 630 €
Autofinancement (20 %) 16 420 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et ses plans de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL24_02_B1_07

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_08**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMACHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Gestion des espèces exotiques envahissantes : étude et expérimentations de lutte contre l'élodée du Canada et actualisation des fiches pédagogiques**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

En 2020, un stage sur la « stratégie de gestion relative aux plantes exotiques envahissantes du bassin versant du Verdon » a permis de mettre en exergue 4 espèces émergentes présentes, une 5^{ème} espèce a été découverte depuis. La Renouée du Japon, la Berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya et la Balsamine de Balfour, l'Elodée du Canada constituent une vraie menace d'un point de vue écologique et de la santé publique. Les résultats observés ont permis de dégager des tendances pour une stratégie de gestion pour le bassin versant :

- Les cinq espèces feront l'objet d'actions spécifiques de lutte
- De plus, des actions plus ponctuelles pourront avoir lieu sur les autres espèces dans le cas de préservation de sites naturels particuliers ou d'espèces rares ou protégées
- Un axe important sera aussi consacré à la sensibilisation des collectivités et particuliers concernant la problématique des espèces exotiques envahissantes

Un programme d'actions a été réalisé pour la période 2022–2026.

Cette troisième année prévoit une intervention sur l'Elodée du Canada présente dans la baie de Quinson et le début des basses gorges (communes de Quinson et Montmeyan). Pour ce faire l'EPAGE Verdon prévoit de faire réaliser une étude sur la dynamique d'envahissement (affiner l'état des lieux et proposer une stratégie) ainsi que des expérimentations d'arrachage dans les basses gorges afin de limiter son expansion en aval et la colonisation de la retenue d'Esparron. Les interventions envisagées dans ce dossier correspondent à des sites de priorité 1 situés en aval immédiat du barrage de Quinson avec un risque important de dissémination à l'aval.

En 2018 le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a édité un guide pratique « Espèces exotiques envahissantes – Connaitre et lutter contre les espèces envahissantes des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon ». Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser ce guide car de nouvelles espèces végétales et animales sont apparues dans le bassin du Verdon. Une reprise de certaines fiches est également nécessaire car des erreurs ont été relevées.

Etude et expérimentations de lutte contre l'élodée du Canada :

Coût total TTC	36 288 €
Agence de l'eau (30 %)	10 886 €
Région (30 %)	10 886 €
Autofinancement (40%)	14 516 €

... / ...

Actualisation du guide sur les espèces exotiques envahissantes :

Coût total TTC : **3 000 €**
Agence de l'eau (30 %) 900 €
Région (30 %) 900 €
Autofinancement (40%) 1 200 €

Coût total TTC de l'action : **39 288 €**
Agence de l'eau (30 %) 11 786 €
Région (30 %) 11 786 €
Autofinancement (40%) 15 716 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et ses plans de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

DEL24_02_B1_08



DEPARTEMENT DES ALPES
 DE HAUTE PROVENCE

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

 Délibération
 n°24_02_B1_09

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.

Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon – Année 2024
Budget GEMAPI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose,

Sur le secteur du haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, seul secteur du Verdon ayant conservé un régime naturel, on observe des fluctuations importantes de débit et de transport solide. Un plan de gestion sédimentaire a été réalisé en 2017, afin d'établir un diagnostic et des propositions de gestion. L'étude a montré que :

- Un tarissement sédimentaire affecte le bassin du haut Verdon : diminution des apports en matériaux dans le cours d'eau
- Mais pour l'instant le stock alluvial dans le lit reste conséquent : environ 941 000 m3 de matériaux, essentiellement concentré dans les zones de tressage (86 %)
- L'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire, avec un risque de déstabilisation des ouvrages en lit mineur (digues, ponts...)
- Trois tressages sont présents mais certainement en début de métamorphose : risque de perte des secteurs en tresses et de la richesse biologique associée.

Des actions à moyen et long terme ont été définies et doivent être engagées. L'étude a abouti à un programme d'actions visant à limiter les effets du tarissement sédimentaire, décliné selon 6 axes d'intervention :

1. Soutenir la fourniture sédimentaire
2. Lisser l'incision
3. Accompagner le transit sédimentaire
4. Protéger et intégrer dynamiquement les secteurs sensibles
5. Contrôler pour évaluer, évaluer pour évoluer
6. S'approprier le cours d'eau

Le déstockage sédimentaire va s'effectuer par migration vers l'aval sur un rythme difficilement évaluable en termes de calendrier : des suivis seront mis en place en parallèle des travaux pour confirmer et évaluer les tendances.

Les travaux prévus en 2024 sont les suivants :

- Axe 1 soutenir la fourniture sédimentaire – Objectif 1.2 favoriser la recharge par les contributeurs sédimentaires – **Action 1.2.1 maintenir fonctionnels les cônes de déjection des affluents**

Il s'agit de la continuité des travaux entrepris en 2021 et 2023 dans le lit de la Lance, cette fois au niveau des cônes de déjection de la Chasse et du Riou d'Ondres en procédant à la dévégétalisation totale de ces cônes sur une surface de 9 860 m2 environ.

... / ...

- Axe 3 accompagner le transit sédimentaire – Objectif 3.1 éviter la fixation de la charge solide - **Action 3.1.1 maintenir mobiles les structures alluvionnaires hors zones de tressages**

Il est prévu de travailler sur plusieurs structures alluvionnaires dont le traitement a été identifié comme prioritaire (structures en cours de fixation au niveau d'un point de resserrement important du lit actif du Verdon, traversée de village, au niveau d'ouvrages transversants). Pour ces travaux, on procédera à la dévégétalisation intégrale par essartement de la structure, avec le broyage des rémanents à proximité et évacuation des bois. Une amorce sera également demandée dans la partie amont de ces structures dévégétalisées pour favoriser le travail de l'eau et de remobilisation des sédiments en cas de crue.

Ces travaux d'essartement concerneront une surface de 25 680 m² environ sur la commune de Thorame-Haute (amont pont d'Ondres).

- Axe 3 accompagner le transit sédimentaire – Objectif 3.2 Maintenir fonctionnel les tressages- **Action 3.2.1 Limiter la rétraction de la bande active des tressages.**

Il est prévu de travailler sur plusieurs structures alluvionnaires sur le secteur du tressage de Beauvezer, structures dont le traitement a été identifié comme prioritaire pour limiter la rétraction de la bande active du tressage. Pour ces travaux, on procédera à la dévégétalisation intégrale par essartement de la structure, avec le broyage des rémanents à proximité et évacuation des bois. La création d'amorces ou de chenaux de crue secondaires pourront être demandées sur ces structures dévégétalisées pour favoriser le travail de l'eau et de remobilisation des sédiments en cas de crue. Ces travaux d'essartement concerneront une surface de 25 680 m² environ sur la commune de Beauvezer (secteur aval pont Villars Heyssier).

Coût total TTC :162 000 €

Agence de l'Eau (50 %) 81 000 €

Conseil régional (30 %) 48 600 €

Autofinancement (20 %) 32 400 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

DEL24_02_B1_09



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_10**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin du Verdon – Année 2024****Budget GEMAPI**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose,

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1er janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par l'EPAGE Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.

Le syndicat mixte dispose de l'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.

L'élaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2023-2032 est maintenant finalisée, c'est la tranche 2024 de cette programmation qui est présentée dans cette fiche.

Dans le cadre de l'étude diagnostic du programme de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon de grands enjeux se sont distingués :

- **Le climat :** il inclut la préservation des ripisylves, le choix d'espèces adaptées et la prise en compte des impacts de l'augmentation constante des températures
- **Le patrimoine naturel :** il inclut la biodiversité, les espèces invasives, les habitats aquatiques, le paysage
- **Le fonctionnement naturel des milieux aquatiques :** prise en compte de la continuité écologique, du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et de la qualité des eaux
- **Les risques naturels :** incluant de façon générale la protection des populations et des usagers (inondations, érosions, ouvrages)
- **Les usages de l'eau :** sur le bassin versant du Verdon existent des usages agricoles (irrigation, abreuvement), touristiques ou de loisirs (sports d'eaux vives, baignade, pêche) qui doivent être pris en compte.

Les travaux d'entretien et de restauration 2024 correspondent à des opérations forestières du type abattage, débroussaillage, élagage, recépage, gestion des embâcles (retrait ou réduction), gestion des espèces exotiques envahissantes. Ces opérations visent à favoriser les écoulements, contribuer au bon fonctionnement hydromorphologique, préserver la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, diversifier les boisements rivulaires, gérer les érosions dans les secteurs à enjeux.

Les travaux prévus en 2024 sont les suivants :

➤ **Sur le sous bassin haut Verdon :**

- Le Verdon à Colmars, 2.02km (HV41 du pont Haut à la Bussière)
- Le Verdon à Beauvezer, 1.36km (HV4222 des Sagnes à la confluence avec le ravin Notre-Dame)
- L'Issole à Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens, 0.95km (IS62 du Plan à la confluence avec le Verdon)
- La Lance à Colmars, 1.2km (LC3 de la cascade à la confluence avec le Verdon)

... / ...

- Le Torrent de la Chapelle à Colmars, 0.3km (TCHAP de la chapelle à la confluence avec le Verdon)
- Le Torrent de Notre Dame à Beauvezer, 1.3km (TND2 de la confluence avec le ravin des aubris à la confluence Verdon)

Coût total	22 800 €
Agence de l'eau (30 %)	6 840 €
EDF (forfait).....	10 000 €
Autofinancement	5 960 €

➤ **Sur le sous bassin moyen Verdon :**

- Le Verdon à Castellane, 5.5km (MV 83B de la porte de St Jean à 110m en aval du pont de Soleil)
- Le Verdon à Castellane, Trigance, Rougon, 2.1km (MV 84, 110m en aval du pont de Soleil à Carajuan)
- Le Destourbes à Castellane, 1.6km (TDES 600m en amont de la ferme à la confluence avec le Verdon)
- La Recluse à Castellane, 0.84km (TRECA de la d4085 à la confluence avec le Verdon)

Coût total TTC	52 800 €
Agence de l'eau (30 %)	15 840 €
EDF (forfait).....	5 000 €
Autofinancement	31 960 €

➤ **Sur le sous bassin Artuby Jabron :**

- Le vallon de la croix à Trigance, 0.39km (VCX : 200 m en amont de la D 955 jusqu'à la confluence avec le Jabron)
- Le Viéras à la Roque-Esclapon, 0.48km (VIER : de l'oratoire jusqu'à la confluence avec la Bruyère)

Coût total TTC	13 200 €
Agence de l'eau (30 %)	3 960 €
Autofinancement (70 %)	9 240€

➤ **Sur le sous bassin bas Verdon :**

- Le Verdon à Vinon-sur-Verdon, 2.62 km (BV43 : du collet des fourches jusqu'au pont de Vinon)
- Le Verdon à Vinon-sur-Verdon, 2 km (BV51 : du pont de Vinon jusqu'à la station d'épuration)
- Le Colostre à Riez et Allemagne-en-Provence, 3.79 km (CO33 : des Colonnes jusqu'à 600 m en aval de le Claux)
- Le Colostre à Allemagne-en-Provence, 1.13km (CO41 : 450m en amont de la station de pompage de St-Veran jusqu'au pont de la D15)
- Le Colostre à Allemagne-en-Provence, 1.330km (CO42 : du pont de la D15 jusqu'au pont de la D952)
- Le Colostre à St-Martin-de-Brômes, 2.29km (CO44 : de 340m en aval de Maurras jusqu'au pont de St-Martin-de-Brômes)
- Le Colostre à St-Martin-de-Brômes, 3.73km (CO5 : du pont de St-Martin-de-Brômes jusqu'à la confluence avec le Verdon)

Coût total TTC :	43 200 €
Agence de l'eau (30%).....	12 960 €
EDF (25 % hors Colostre : montant éligible de 19200 €)	4 800 €
Autofinancement	25 440€

Total des 4 sous bassins :

Coût total TTC	132 000 €
Agence de l'eau (30%)	39 600 €
EDF	19 800 €
Autofinancement	72 600 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et ses plans de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_11**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Convention de partenariat avec la SCP : Bilan 2023 - Programme opérationnel 2024**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose,

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour les périodes 2014-2020 puis 2021-2026, et amendée d'un avenant en 2023. La convention prévoit notamment la contribution de la SCP aux actions et investissements permettant l'amélioration de la qualité de l'eau du Verdon et de ses affluents, mais aussi via l'avenant des actions et investissements permettant de sécuriser l'accès à l'eau, d'acquérir des connaissances sur les eaux souterraines et superficielles et d'accompagner les adaptations aux changements climatiques. Cette contribution apporte un soutien non négligeable aux communes souhaitant mettre en place des infrastructures efficaces, et permettra à terme d'alléger le traitement de l'eau utilisée par la SCP pour l'alimentation en eau potable, ou d'intervenir de manière plus pertinente grâce à une meilleure connaissance des milieux. Elle permet également d'aider à la réalisation de projets de diverses natures visant à maintenir et améliorer la qualité, et à réaliser des économies d'eau.

Il est proposé de valider le bilan 2023 et le programme opérationnel prévisionnel de 2024 (*document joint en annexe*).

Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon :

- moyens financiers (à hauteur de 350 000 €/an pour l'assainissement+ montant prévu pour l'avenant)
- moyens humains (30 jours d'expertise)

Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel annuel défini conjointement entre le syndicat mixte du Parc et la SCP. Ce programme est décliné par une programmation annuelle d'actions.

Bilan 2023 :

- ✓ 184 093€ dépensés sur 350 000€ : pour 3 des projets de stations d'épuration en cours sur le territoire.
- ✓ 11 jours d'expertise sur 30 : étude pédologique en zone humide, estimation des besoins en eau du verger conservatoire de Valx, étude hydrologique du domaine de Valx.

... / ...

Prévisionnel 2024 :

- ✓ 350 105€ de dépenses conventionnées prévues donc certaines en cours de chiffrage :
 - 15 projets assainissement / toilettes sèches :
 - Convention pour financer des bus scolaires allant visiter le site du Tholonet (6 000€)
 - Convention pour financer l'étude du schéma des lacs (13 000€)
 - 1 projet SDAEPi (schéma directeur eau potable intercommunal) porté par la DLVA et dont les modalités de financement restent à définir

Projets engagés et conventions déjà signées :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant HT du projet</i>	<i>Montant total de l'aide SCP</i>	<i>Montant aide SCP sollicité pour 2024</i>
St Julien le Montagnier	STEP	1 167 680	116 768	5 313
Aiguines	STEP	577 182	51 719	2 269
Rougou	STEP village	457 035	83 567	47 308
SIVOM Nord Artuby	STEP Châteaueux	437 187	81 194	30 851
Peyroules	STEP village	334 248	45 306	34 206
Ginasservis	STEP	1 400 000	250 000	79 000
Peyroules	STEP	334 248	45 306	34 206
PNR Verdon	Schéma des lacs	108 333	13 000	13 000

Nouveaux projets 2024 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Aide SCP</i>	<i>Montant aide SCP sollicité pour 2024</i>
DLVA	STEP St Laurent du Verdon	460 000	142 000	35 500
La Palud-sur-Verdon	Amélioration STEP	40 614	8 113	8 113
La Verdrière	STEP La Mourotte	314 000	53 610	42 888
Thorame-basse	STEP Châteaueux	166 000	33 200	8 300
Castellane	2 STEP	800 000	320 000	40 000
Rougou	Toilettes sèches La Mescla	45 000	14 850	14 850
Montmeyan	Toilettes sèches à la plage	45 000	14 850	14 850
SIVOM Nord Artuby	STEP éco-hameau Trigance	330 000	66 000	16 500
PNR Verdon	Visite du Tholonet pour scolaires	6 000	6 000	6 000

- ✓ Fond d'aide au conseil : poursuite des projets démarrés en 2023. 40 jours sollicités sur 30 disponibles.

Le programme de répartition des financements prévu pour 2024 est susceptible d'être modifié par l'ordre de sollicitation des communes concernées et de présentation des justificatifs et dossiers complets.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- de valider le bilan 2023,
- d'approuver le programme d'actions 2024 et les actions qui en découlent,
- d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites entre la Société du Canal de Provence, les maîtres d'ouvrage identifiés et le Parc du Verdon relatives à la contribution de la SCP,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Sur extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_12**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Conventions avec la SAFER et les 7 intercommunalités du bassin versant sur le thème des zones humides**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose,

Dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon, l'axe 6 « *Elaborer une stratégie d'intervention foncière pour la préservation des zones humides* », invite à lancer la réflexion sur l'acquisition foncière.

En effet, l'acquisition foncière est l'un des outils pouvant être mobilisé pour la préservation de zones humides. Des intercommunalités, des communes, les départements (politique des ENS), des associations agréées (ex : CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur) ou le cas échéant l'EPAGE Verdon pourraient se porter acquéreur. En zone agricole, la SAFER PACA est le référent des mouvements fonciers et peut préempter à la demande de collectivités par exemple dans le cadre d'enjeux environnementaux et/ou agricoles de certaines parcelles et confier leur gestion agricole sur la base de cahiers des charges adaptés.

Ainsi, même si le syndicat mixte du Parc ou l'EPAGE Verdon ne portent pas de stratégie foncière d'acquisition, être informé des mouvements fonciers peut permettre ponctuellement avec les collectivités et partenaires pouvant acquérir du foncier, d'agir pour la préservation de zones humides (éviter un changement d'usage, un risque de dégradation ou de disparition). Pour des zones humides en espace agricole, la SAFER peut ensuite conditionner la gestion agricole de ces parcelles au respect de cahiers des charges adaptés, assortis le cas échéant d'une obligation réelle environnementale (ORE).

Il est ainsi proposé de conventionner avec la SAFER afin d'être destinataire d'alertes lors des ventes.

Cette action répond aux objectifs du SAGE et particulièrement la disposition 39 de l'objectif 2.2. « *Connaitre et préserver les zones humides du bassin versant* ».

Des réunions de travail avec les élus permettront de décider de la stratégie à mettre en œuvre par intercommunalité.

L'action consiste à signer et animer 7 conventions pluriannuelles (3 ans) permettant à la SAFER d'alerter les signataires lors de mouvements fonciers identifiés en zone humide (inventaire 2022, EPAGE Verdon).

L'action coutera 2 100€ par an (300 € par convention), toutefois l'agence de l'eau finance 50% la première année et devrait poursuivre le financement les années suivantes, dans le cadre du 12^{ème} programme.

... / ...

L'élaboration d'une stratégie foncière permettra d'évaluer les moyens financiers possibles sur les secteurs où une maîtrise foncière est nécessaire, à court, moyen et long terme et proposera des outils adaptés à mobiliser en fonction des situations : acquisition, bail rural, obligations réelles environnementales... dans l'objectif de pérenniser et de fiabiliser la mise en œuvre des actions.

Elle structurera également les besoins d'animation et de veille foncière avec l'appui du service foncier du département et autres structures éligibles comme la SAFER ou le Conservatoire des Espaces Naturels.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver le projet de convention cadre d'intervention foncière avec chacune des 7 intercommunalités du territoire ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à signer chacune de ces conventions,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 26/02/2024
et publication le 22/02/2024*

Pour extrait conforme

DEL24_02_B1_12

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_13**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Avenant n°3 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo***Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014**Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8**Vu la délibération de Durance Luberon Verdon Agglomération en date du 17 novembre 2020 pour la convention de délégation de compétence des missions relevant de la prévention des inondations avec le syndicat mixte de gestion de PNR Verdon**Vu la délibération du Bureau en date du 10 décembre 2020 portant approbation de la convention de délégation de compétences des missions relevant de la prévention des inondations avec Durance Luberon Verdon agglomération**Vu la convention de délégation de compétences des missions relevant de la prévention des inondations avec Durance Luberon Verdon agglomération et ses avenants 1 et 2.**Le Président expose,*

Conformément à l'article 4.2 de la convention qui stipule que « l'annexe financière [...] sera renouvelée annuellement et discutée en comité technique avec la communauté de communes », l'objet du présent avenant est de fixer l'annexe financière qui définit les actions et budgets prévisionnels alloués pour l'exercice du volet PI sur le territoire de DLVAgglo et sur le bassin versant du Verdon sur l'année 2024, cinquième année d'exercice de la délégation. L'annexe financière est donc modifiée en annexe de cet avenant conformément aux budgets votés par les deux structures.

2024 étant la première année de mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI Verdon, cet avenant vient également compléter les articles 1, 2 et 3 de la convention, précisant l'objet de la délégation et les missions déléguées, pour ajouter l'animation de la démarche PAPI et la conduite des opérations inscrites au PAPI.

Les plans de financements du programme d'action 2024 sont présentés dans l'annexe financière de l'avenant. L'annexe financière vaut pour l'année 2024.

Entendu l'exposé du Président,

... / ..

Après en avoir délibéré t à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme



**Le Président
Bernard CLAP**

DEL24_02_B1_13

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_14**Etaient présents :****7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1** Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1** Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Convention d'accès aux cartographies des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) dans le cadre des plans nationaux d'actions de certaines espèces menacées***Vu les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement relatifs aux espèces protégées ;**Vu les articles L124-3 et L124-4 du Code de l'environnement relatifs au droit d'accès à l'information ;**Vu les articles L311-1 et L311-5 du Code des relations entre le public et l'administration relatif au droit à communication ;**Vu la directive européenne « Oiseaux » n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;**Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;**Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013) portant interdiction de la perturbation intentionnelle du Gypaète barbu ;**Considérant les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur du Gypaète barbu, du Vautour percnoptère et du Vautour fauve pilotés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;**Considérant les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur du Vautour moine et de l'Aigle de Bonelli, pilotés par la DREAL Occitanie ;**Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,**Le Président expose,**Les plans nationaux d'actions (PNA) en faveur de la faune sauvage constituent une des politiques du Ministère en charge de l'environnement en matière de conservation des espèces de la faune française menacée. Ces PNA visent la conservation d'espèces particulièrement rares et menacées en France.**Le territoire du Parc naturel régional du Verdon est concerné par plusieurs espèces faisant l'objet d'un PNA et nous contribuons aux objectifs de conservation de ces espèces, que ce soit par nos actions d'amélioration des connaissances, nos actions de gestion, préservation et restauration de sites, ou encore d'information et de sensibilisation auprès des usagers et différents publics.**A titre d'exemple, le territoire est ainsi concerné par les PNA sur l'Apron du Rhône, les vautours, le Lézard ocellé, l'Outarde canepetière, les chauves-souris, les pollinisateurs sauvages...**En particulier le Ministère a généralisé le déploiement d'un outil, les **Zones de Sensibilité Majeure (ZSM)** qui s'appliquent en particulier à des espèces de rapaces très sensibles au dérangement.*

./ ...

Ces ZSM sont constituées principalement des sites de reproduction et sont associées à un calendrier basé sur le cycle de reproduction de l'espèce. La diffusion et la prise en compte des ZSM doit ainsi permettre d'éviter tout dérangement des activités humaines pendant les périodes de sensibilité de ces espèces. S'agissant de données sensibles, l'accès à ces informations fait l'objet d'une convention avec la DREAL, convention qui encadre également les modalités de diffusion par le Parc auprès d'autres acteurs.

Dans son rôle de porter à connaissance, d'avis, de sensibilisation mais aussi le cas échéant de police de la nature, il est important que le Parc du Verdon ait connaissance de ces zonages et soit destinataire de ces cartographies. Ce qui n'était pas encore le cas jusqu'à présent.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le compte de la DREAL Aquitaine coordinatrice à l'échelon national, propose ainsi au Parc du Verdon la signature d'une convention qui permettra au Parc d'accéder, à titre gracieux, à la plateforme cartographique en ligne où ces informations sont renseignées.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention d'accès aux cartographies des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) dans le cadre des plans nationaux d'actions de certaines espèces menacées avec la DREAL PACA,
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

DEL24_02_B1_14

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_15**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Chartes de Partenariat avec les EPCI dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux**

Vu la loi n° 2017-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Après l'introduction de dispositions législatives relatives aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en 2014, une première phase de déploiement du dispositif s'est opérée de 2016 à 2020, notamment avec l'accompagnement financier de PAT émergents dans le cadre de l'appel à projets annuel du Programme national pour l'alimentation (PNA) et du dispositif de labellisation par le ministère en charge de l'Agriculture.

Le déploiement des PAT s'est fortement accéléré à partir de 2021, notamment après avoir montré le rôle clé qu'ils pouvaient jouer pour la résilience alimentaire des territoires pendant la crise sanitaire du Covid-19 et sous l'impulsion donnée par le plan France relance, en lien avec une révision du dispositif de labellisation des PAT (déconcentration au niveau des DRAAF et introduction de deux niveaux de labellisation : niveau 1 pour les PAT en phase d'émergence et niveau 2 pour les PAT en phase opérationnelle.

Ainsi au 1er avril 2023, on recensait sur le territoire du Parc 5 PAT émergents portés par

- le conseil départemental des Alpes de Haute Provence,
- Provence-Alpes-Agglomération,
- Dracénie-Provence-Veron-Agglomération,
- les communautés de communes Alpes Provence Verdon, et Provence Verdon
- et un PAT en cours de réflexion sur la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

Le Parc du Verdon a fait le choix de s'associer aux Projets alimentaires des EPCI de son territoire.

Ces EPCI sollicitent le Parc lors du dépôt de leurs dossiers pour signer une charte de Partenariat. Ces chartes récapitulent les actions qui seront menées par le Parc ainsi que les actions qui seront soutenues sans apport de moyens humains ou financiers.

Le Parc a signé la charte avec la CCAPV pour l'accès au niveau 2 et avec le Conseil départemental pour le niveau émergent.

Provence Alpes Agglomération nous sollicite pour la signature d'une charte dans le cadre du dépôt de son PAT niveau 2.

... / ...

./...

Voici les engagements sur lesquels le Parc est sollicité par PAA et les niveaux d'implication proposés :

Enjeux	Niveau d'implication du partenaire				
	Portage d'actions	Soutien politique	Soutien opérationnel	Soutien financier	Soutien en communication
Encourager le maintien et le développement d'un tissu agricole diversifié et dynamique	X				
Pérenniser et développer la filière viande locale		X			
Soutenir la transition agricole	X				
Structurer les filières végétales sur le territoire		X			
Améliorer l'accessibilité des produits locaux et de qualité à tous les habitants du territoire		X			
Valoriser les patrimoines alimentaires locaux et faciliter les circuits-courts, notamment de la restauration commerciale	X				
Accompagner la transition vers des restaurations collectives durables		X			
Sensibiliser et accompagner les publics vers une alimentation plus durable	X				

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver le principe de la signature des chartes de partenariats ainsi présentées,
- d'approuver les engagements et niveaux d'engagement de la charte de partenariat de PAA,
- d'autoriser le Président à signer les chartes ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme


Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_16**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Navette Blanc-Martel –saison 2024***Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,**Vu la Charte du Parc,**Vu la délibération n° 20_02_CS1_06 du comité syndical en date du 12 février 2020 relative à la mise en place d'une navette Gorges du Verdon / sentier blanc Martel,**Vu la délibération du Bureau n° 23_04_B3_01 en date du 13 avril 2023 par laquelle les membres du Bureau ont attribué le marché de prestation de service de transports routiers non urbain, Navette Blanc Martel**Le Président expose,*

Suite à l'évolution du schéma de transport régional, et la suppression de la navette estivale Castellane-Rougou-La Palud à l'issue de la saison 2019, les élus du Parc se sont positionnés pour assurer depuis 2020 un service basé sur une nouvelle organisation (desserte du départ et arrivée du sentier, assurée exclusivement à partir de La Palud-sur-Verdon, mais connectée avec la ligne régionale 450 depuis Riez ou Castellane) : la navette Blanc-Martel.

Avec environ 17 000 personnes transportées, l'expérimentation menée en 2020 a été une réussite et a montré l'utilité de ce service qui depuis a été poursuivi. Le service assure depuis 2020 le transport d'environ 15 000 usagers chaque saison.

La mise en place du service de transport de la navette Blanc-Martel est liée à une convention de délégation signée avec la Région Sud. Cette convention a été renouvelée en début d'année 2023 pour 4 ans.

Sur la base de cette convention, un marché a été signé en 2023 avec un prestataire pour assurer le service sur 4 années (2023-2026).

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Bureau du Parc de prévoir les petites évolutions pour adapter le service en vue du lancement de la saison. Pour la saison 2024, trois sujets sont soumis à la décision des élus du Bureau :

1/ **Une évolution des horaires de la navette** impliquant potentiellement la réduction du service maximum proposé à 3 navettes journalières (4 navettes proposées au maximum actuellement).2/ **La reconduction des tarifs mis en place en 2023 pour la saison 2024 pour le tarif aller/retour et l'adaptation du tarif trajet simple** pour inciter les randonneurs à accéder à la navette avec le service de transport régional.

... / ...

... / ...

3/ **L'évolution des conditions générales de ventes** et notamment de l'article lié aux conditions de remboursement des usagers en cas d'alerte météo. Les conditions actuelles ne précisent pas les types d'alerte météo et il est proposé de prévoir des conditions spécifiques pour l'alerte canicule au vu des évolutions climatiques.

Le service de la navette Blanc-Martel devrait être assuré à partir du 19 avril 2024 jusqu'au 3 novembre 2024 (période de fonctionnement prévisionnelle) :

- Les vendredi, samedi, dimanche, ponts et jours fériés hors-saison,
- Tous les jours du 1^{er} juillet au 15 septembre.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valident les principes de fonctionnement du service de la navette Blanc-Martel pour la saison 2024, avec un démarrage envisagé pour le 19 avril 2024 et jusqu'au 3 novembre 2024,
- Délibèrent sur les tarifs publics de la navette Blanc Martel pour la saison 2024 tels que suivent :

		Tarif public TTC	TVA Applicable
Billet aller/retour	Tarif adulte	8,5 €	10 %
Billet aller/retour	Tarif enfant jusqu'à 12 ans révolus	5,5 €	10 %
Billet aller simple	Tarif unique	4,5 €	10 %

- Autorisent le Président à signer tout contrat nécessaire à l'encaissement des recettes via le système de réservation et de paiement en ligne ;
- Disent que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget annexe NAVETTE DES GORGES du VERDON 2024 :
 - Soit via le système de réservation et de paiement en ligne et par le biais du système de paiement PAYFIP
 - Soit directement dans le bus dans les conditions prévues au CCTP – article 3 du marché de transport ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et au fonctionnement de ce service de navette au titre de la saison 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL24_02_B1_16

Le Président
Demari CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_17**Etaient présents :****7** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1** Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1** Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Convention projet inter parc tourisme 2023-2024 : « déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'inter parc tourisme des PNR de la Région**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Le Président expose,

Les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud-Alpes Côte d'Azur sont impliqués depuis 2008 dans une action de coopération et de mutualisation visant à structurer et développer une offre écotouristique.

Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux figurant dans le Schéma régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) 2023-2028 qui vise à faire de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient.

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 ETP, soit :

✓ Deux postes de chargés de mission (2 ETP), visant à :

- Renforcer la labellisation Valeurs Parc des entreprises touristiques ;
- Structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires et renforcer l'offre d'itinérance avec le déploiement de Chemins des Parcs ;
- Animer et professionnaliser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- Valoriser l'offre des territoires de parcs engagés pour le tourisme durable en lien avec le comité régional du Tourisme ;
- Poursuivre le travail pour une meilleure gestion des flux sur les territoires de parcs en lien avec SITEX et en articulation avec l'ARBE sur les capacités de charge ;
- Coordonner et animer l'interparc tourisme ;

Cette opération et les 2 emplois sont portés administrativement par le Parc naturel régional de la Sainte Baume.

Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaire (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.).

Le Parc du Verdon a en charge l'encadrement technique du dispositif.

Engagements des Parcs naturels régionaux :

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission,

... / ...

- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place,
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués,
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2 de la convention.

Le budget prévisionnel interparc tourisme 2023-2024 est annexé à la convention et ne prévoit pas de contribution directe de chaque Parc hormis le temps de travail des techniciens identifiés en dépenses et en recettes (à hauteur de 4 444€) et des professionnels du tourisme (à hauteur de 1000 € à minima = participation aux frais d'audits).

Coût total	200 000 €	
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	150 000 €	75%
Participations professionnels	10 000 €	5%
Autofinancement Interparc	40 000 €	80%

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention inter parcs tourisme 2023-2024 : « déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'inter parc tourisme des PNR de la Région telle que présentée
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL24_02_B1_17

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_18**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Validation des audits et des conventions d'utilisation de la marque Valeurs Parc
Produits agricoles et prestations touristiques**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Le Président expose,

La marque « Valeurs Parc » est une marque nationale déposée par l'INPI par le ministère de l'environnement depuis 2016. C'est une marque commune à l'ensemble du réseau des Parcs naturels régionaux de France : elle offre ainsi cohérence et lisibilité aux consommateurs. Elle repose sur 3 valeurs :

- attachement au territoire,
- forte dimension humaine et sociale (bien-être des femmes et des hommes et équité sociale),
- préservation de l'environnement et valorisation des patrimoines.

Elle permet de nouer un partenariat avec des entreprises du territoire (tourisme et agriculture) engagées dans des démarches de développement durable. Une fois la labélisation validée, l'objectif est d'accompagner individuellement et collectivement les entreprises dans un plan de progression sur 5 ans et de valoriser leurs engagements. La mise en réseau est au cœur de la démarche.

En 2023, les élus du Parc du Verdon ont souhaité relancer la démarche de la marque au travers d'une animation et d'une gouvernance renouvelée. Le règlement intérieur du comité de gestion de la marque a été révisé et présenté en comité syndical le 30 mars 2023.

Pour rappel, les tarifs des cotisations pour la marque, validés en bureau du Parc du 17 mars 2017, sur les productions agricoles et les prestations touristiques sont les suivantes :

Calculées en fonction du nombre d'équivalent temps plein travaillant dans/pour la structure	Redevances annuelles	Sur la durée de la convention (5 ans)
jusqu'à 1 ETP	50 €	250€
jusqu'à 10 ETP	100 €	500€
plus de 10 ETP	300 €	1 500€

... /

Ces cotisations participent aux actions de formation, d'animation et accompagnement et de communication réalisées et proposées par le Parc du Verdon.

A noter que la cotisation est attachée à une entreprise, sans limite du nombre de marquage (1 seule redevance prélevée quel que soit le nombre de marquage pour une même entreprise).

En 2023, 13 audits ont été réalisés (12 établissements touristiques et 1 entreprise agricole).

- 9 concernent des professionnels déjà engagés au travers de la marque accueil du Parc
- 4 sont de nouveaux candidats (3 structures d'hébergements touristiques et un agriculteur sur les plantes aromatiques et médicinales)

Renouvellements :

Établissement	Commune	Engagé dans la marque depuis	Date d'audit
Monastère de Ségriès	Moustiers-Sainte-Marie	2013	19/06/2023
Ferme du Petit Ségriès	Moustiers-Sainte-Marie	Depuis le début	20/06/2023
La Fabrique	Moustiers-Sainte-Marie	2017	21/06/2023
Hôtel des Gorges du Verdon	La Palud sur Verdon	2013	21/06/2023
La Bergerie nature	Quinson	2016	11/10/2023
Gîte Panda la Vincence	La Verdière	2014	12/10/2023
Hôtel Moulin du Château	Saint Laurent du Verdon	Depuis le début	12/10/2023
Gîte l'escargot	Quinson	2015	13/10/2023
Gîtes de Vauvenières	Saint Jurs	Début 2004	17/11/2023

Nouveaux candidats :

Nom	Localisation	Activité / Référentiel
Ferme de Vauvenières : Yann SAUVAIRE	Saint Jurs	Plantes aromatiques
Camping de Vauvenières – Ferme de Vauvenières	Saint Jurs	Hébergement
Camping municipal Verdon Carajuan	Rougou	Hébergement
Hôtel restaurant l'Ermitage	Les Salles sur Verdon	Hébergement

Le comité de gestion de la marque s'est réuni le 27 novembre pour examiner les résultats d'audits et a donné un avis favorable sur les candidatures/audits proposés.

De plus, les structures agricoles peuvent également demander la marque Valeurs Parc pour leur chambre d'hôtes, leur camping, ou toute autre activité proposée.

Dans ce cas il est proposé de ne facturer qu'un seul audit pour l'ensemble de la structure (quel que soit le montage juridique), lorsqu'il n'y a pas de coût supplémentaire induit.

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Fixent les tarifs d'audits pour les établissements touristiques ou entreprises agricoles à **200 € par audit d'attribution et 100 € pour l'audit de renouvellement**,
- Valident le principe de ne facturer qu'un seul audit pour les structures qui cumuleraient la marque touristique et la marque agricole,
- Autorisent le Président à signer les conventions d'attribution ou de renouvellement de la marque Valeurs Parc pour les audits qui ont été approuvés par le comité de gestion de la marque Valeurs Parc avec les entreprises listées ci-dessus,
- pour les prochains audits, autorisent le Président à signer les conventions d'utilisation de la marque pour les bénéficiaires de la marque, une fois que le comité de gestion de la marque aura émis un avis favorable sur les audits, sans passage des conventions en bureau du Parc afin d'alléger la procédure.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture

Le
et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_19**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Marché pour la réalisation du Bilan du contrat Rivière 2017-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Depuis 2016, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon anime le deuxième contrat de rivière Verdon. Cet outil stratégique-financier d'accompagnement des actions de mise en œuvre du SAGE Verdon permet de bénéficier du meilleur accompagnement financier sous réserve de respect des conditions fixées au préalable. Le Contrat de Rivière du Verdon 2 a été signé pour une période initiale de six ans de mi-2017 à mi-2023. D'un montant global initial de 86 millions d'euros, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule donc autour de 5 grandes thématiques de l'eau : le fonctionnement des rivières, la gestion quantitative, la concertation entre acteurs et utilisateurs de l'eau, la qualité de l'eau, et la gestion des usages touristiques.

Ainsi la mise en œuvre des actions inscrites au second contrat de rivière, prévue sur 6 ans (mi 2017-mi 2023), a pris fin en juin 2023. Au terme de ces 6 années, les actions et leurs impacts sur le milieu doivent être évalués, afin de fournir des éléments d'aide à la décision aux élus et aux partenaires, pour envisager les suites du contrat. Une étude bilan du contrat s'avère donc nécessaire à la fois dans un souci d'efficacité de l'action publique mais aussi dans une optique de gestion durable des milieux aquatiques. Conformément à la fiche action 3B-2-1-02 du contrat rivière, « Bilan final du contrat de rivière », l'opération consiste à réaliser un bilan final complet des points de vue technique, administratif et financier, et du point de vue des acteurs du territoire. Un prestataire sera missionné afin de bénéficier d'un regard extérieur et que les acteurs consultés se sentent plus libres de s'exprimer. Un lien sera demandé avec le tableau de bord du SAGE Verdon et la définition de l'observatoire de l'eau du bassin versant du Verdon.

Le bilan intègrera :

- Bilan technique et financier : avancement des actions pour chaque opération des volets du contrat, comparaison de l'état initial et final, coûts et origine des financements, analyse des écarts avec le prévisionnel
- Fonctionnement du contrat : point de vue des acteurs, appropriation de la démarche, fonctionnement de la démarche (concertation, animation, prises de décisions, mise en œuvre des actions)
- Evaluation du contrat : identification des points forts et des points faibles ainsi que de l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats
- Conclusions, évaluations et prospectives avec une mise en regard des programmes en cours par rapport aux enjeux du territoire, et recommandations en vue de futures démarches.

... / ...

Cette action permettra d'analyser l'atteinte des objectifs, d'identifier les causes éventuelles de dysfonctionnements, de porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter, d'identifier les enjeux existants qui pourraient justifier une suite éventuelle au contrat, et de proposer cette suite et la procédure la plus adaptée.

Les Bureaux du 16 mars et du 7 décembre ont validé cette action et son plan de financement.

Coût total TTC : **90 000 €** / Agence de l'Eau (50 %) : **45 000 €** / Région (30 %) : **27 000 €** / Autofi. (20 %) : **18 000 €**

Un marché a été lancé pour la réalisation de cette étude. 4 candidats ont remis une offre.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants : valeur technique 70 %, Prix 30%.

La commission des achats s'est réunie le 20 décembre 2023 et a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'analyse des offres arrêtés dans le règlement de la consultation, à savoir celle présentée par TILIA et pour un montant de 80 400€ TTC.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer le marché avec le bureau d'études TILIA pour un montant global et forfaitaire de 80 400€ TTC,
- autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

DEL24_02_B1_19



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/02/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_20**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI,**1 Porteur de 2 voix :** Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE,**1 Porteur de 3 voix :** Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI.**Convention de partenariat avec Radio Verdon 2023**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Au travers d'un partenariat qui nous lie par convention depuis maintenant plus de 10 ans, Radio Verdon nous permet de toucher la population quasiment sans délai et sans intermédiaire. Ce partenariat permet d'une part, d'assurer une présence du Parc sur les fréquences de Radio Verdon en donnant la parole à l'ensemble de ses constituants (citoyens, élus, entrepreneurs, associations, partenaires...). Et d'autre part, de contribuer à la pérennité d'une radio associative génératrice d'emploi, et média incontournable sur le territoire.

En 2023, des émissions enregistrées sur le terrain ont été testées. L'animatrice se déplace soit lors de dates d'événements, de temps d'échanges, de travail ou d'inauguration pour interviewer les acteurs sur un sujet précis. Une douzaine d'émission ont été enregistrées et diffusées. Il s'agit pour 2024 de renouveler ce principe.

Il est donc proposé aux membres du Bureau une nouvelle convention de partenariat pour 2024 pour un coût de 3 000 €, autofinancé par le Parc. Ce montant inclue le travail de la journaliste, le temps de préparation et d'enregistrement, le montage, la diffusion, la sauvegarde et la mise en ligne des émissions (podcasts à télécharger).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le partenariat ainsi présenté,
- décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signaturesActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication lePour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP